

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, **le neuf du mois d'avril, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LEROY Monique, LEBLOND André, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, HERVIO Dominique, MARTEL Déborah, MICHEL Angélique, MONTFORT Yvonnick, BUISSON Roseline, ERTZSCHEID Jack, LIEVRE Florence, LENAY Cyril, CLAIR-JADAULT Violaine, HUMEAU Gaëtan, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain

Absents excusés : Dominique HERVIO (de la délibération 2014-04-01 à 2014-04-08)

Pouvoir : Dominique HERVIO donne pouvoir à Valérie PIERCHON (de la délibération 2014-04-01 à 2014-04-08)

Secrétaire de séance : Rachel BLANCHARD

Convocation du 4 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 18 (de la délibération 2014-04-01 à 2014-04-08) ; **19** (de la délibération 2014-04-09 à 2014-04-16)

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2014.

Délibération n° 2014-04-01 : Nombre de membres du CCAS et désignation

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale sont définies par le Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration est constitué de membres élus du Conseil municipal, outre le Président qui est le Maire, et de membres, en nombre égal, de représentants des associations familiales, d'insertion, de retraités et de personnes handicapées.

Monsieur le maire propose de fixer à quatre le nombre de membres élus par le Conseil municipal. Il sollicite des candidats à cette élection.

Sont candidats : Monique LEROY, Déborah MARTEL, Jack ERTZSCHEID, Rachel BLANCHARD

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres d'élus à quatre et procède à l'élection.

La liste constituée des candidats susvisés obtient 19 voix.

•

Monique LEROY, Déborah MARTEL, Jack ERTZSCHEID, Rachel BLANCHARD, sont élus.

Délibération n° 2014-04-02 : Membres de la Commission communale des Impôts Directs

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le maire expose :

Une Commission communale des Impôts Directs est en place dans chaque commune.

Cette Commission se réunit chaque année pour répertorier toute nouvelle construction et toute modification apportée aux constructions existantes afin qu'il en soit tenu compte dans l'imposition directe locale l'année suivante.

Il convient de renouveler les Membres après chaque élection du Conseil municipal.

Sachant que 12 noms doivent être proposés aux Services Fiscaux pour un choix de 6 titulaires et 12 noms pour un choix de 6 suppléants, parmi les diverses catégories de contribuables de la COMMUNE pour 5 d'entre eux et 1 en dehors la commune.

Le Conseil délègue à Monsieur le Maire tout pouvoir pour proposer une liste de douze candidats en tant que délégués titulaires et douze candidats en tant que délégués suppléants en tenant compte des critères imposés par les Services Fiscaux.

Mesdames et Messieurs Emmanuelle COLONNA, Dominique HERVIO, Christian HURTH, Violaine CLAIR-JADAULT, Romain AMIOT, André LEBLOND, Mathieu BOUIN, Valérie PIERCHON, conseillers municipaux, sont volontaires pour être proposés sur la liste des candidats pour constitution de cette commission.

Délibération n° 2014-04-03 : Correspondant Défense et sécurité civile

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour assurer les fonctions de correspondant Défense et celles de correspondant Sécurité Civile.

Monsieur Christian HURTH domicilié au lieu-dit « La Perraudière », se porte candidat.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à sa candidature.

Délibération n° 2014-04-04 : Correspondant Prévention routière

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes. La Préfecture invite ainsi chaque Conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en oeuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu référent présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Christian HURTH comme élu correspondant sécurité routière de la commune.

Délibération n° 2014-04-05 : Représentant au Syndicat Intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges sur Loire qui a pour compétence, à caractère optionnel, ce qui est en rapport avec le domaine social, culturel et sportif, prévoient que la commune est représentée au Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de ces délégués et sollicite les candidatures.
Sont candidats :

Monsieur François JAUNAIT
Madame Emmanuelle COLONNA

Sont élus, par 19 voix :

- Délégués titulaires : Monsieur François JAUNAIT - Madame Emmanuelle COLONNA
- Délégués suppléants : Déborah MARTEL - Angélique MICHEL

Délibération n° 2014-04-06 : Représentant au Syndicat de Promotion de l'Intercommunalité Sportive

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de promotion de l'Intercommunalité sportive constitué entre les communes de St Léger des Bois et St Martin du Fouilloux a pour objet la gestion de deux , équipements sportifs intercommunaux constitués d'une salle multisport et d'une halle de tennis qui sont implantés respectivement à St Martin du Fouilloux et St Léger des Bois.

Chaque commune y est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

François JAUNAIT, André LEBLOND et Rachel BLANCHARD sont candidats en qualité de délégués titulaires. Ils sont élus à l'unanimité ;

Yvonnick MONTFORT, Dominique HERVIO et Mathieu BOUIN sont candidats en qualité de délégués suppléants. Ils sont élus à l'unanimité.

Délibération n° 2014-04-07 : Représentants du Centre Social Intercommunal

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour représenter la commune au Centre Social Intercommunal de la Région de St Georges, il y a lieu de d'élire :

- 1 représentant au Conseil d'Administration ;
- 2 représentants au Comité de pilotage de l'animation jeunesse ;
- 2 représentants à la Commission petite enfance.

Sont élus par 19 voix :

- au Conseil d'Administration : François JAUNAIT
- au Comité de pilotage de l'animation jeunesse : Déborah MARTEL et Angélique MICHEL
- à la Commission Petite enfance : Déborah MARTEL et Angélique MICHEL

Délibération n° 2014-04-08 : Représentant du Syndicat du ruisseau de la Loge

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Syndicat du ruisseau de la Loge a pour essentielle mission d'assurer le drainage des terres agricoles et d'entretenir les émissaires. Il regroupe 9 communes :

- St Georges sur Loire
- Champocé sur Loire
- La Possonnière
- St Germain des Prés
- St Jean de Linières
- St Léger des Bois
- St Martin du Fouilloux
- Savennières
- Bouchemaine

La commune de St Martin du Fouilloux doit y être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur André LEBLOND candidat en qualité de délégué titulaire, est élu.

Monsieur Cyril LENAY candidat en qualité de délégué suppléant, est élu.

Délibération n° 2014-04-09 : Indemnités et formation des élus

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints, de conseillers délégués, de conseillers, tels que prévus dans le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide de fixer le versement trimestriellement, à partir du 1^{er} avril 2014.

Par ailleurs, le Conseil municipal décide de fixer le crédit formation annuel à 20 % du montant total des indemnités allouées aux élus de la Commune.

Délibération n° 2014-04-10 : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de dindes reproductrices St Georges sur Loire

Pour : 17

Contre :

Abstention : 2

Monsieur André LEBLOND, Adjoint au Maire expose :

Monsieur le Gérant de la SAS Grelier France Accouveur a présenté une demande d'autorisation de procéder à la régularisation administrative de l'exploitation d'un élevage de dindes situé à Saint Georges sur Loire.

A cet égard, Monsieur le Préfet a diligenté une enquête publique, du 17 mars au 18 avril 2014 à Saint Georges sur Loire.

Un dossier et ses annexes ont été déposés à la Mairie.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation de procéder à la régularisation administrative de l'exploitation d'un élevage de dindes.

Délibération n° 2014-04-11 : Amortissement du logiciel Horizon Villages on line

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Le logiciel Horizon Villages on line utilisé pour la comptabilité, les affaires lié à l'état-civil, a été acquis pour permettre une facturation plus simple, à hauteur de 3 456,96 €.

Cette somme a été imputée à l'article DI 2051.

Cette somme doit faire l'objet d'un amortissement, qui prendra effet à compter de 2015.

Monsieur le Maire propose le tableau d'amortissement sur 3 ans :

2015	1 152,32
2016	1 152,32
2017	1 152,32
	3 456,96

Cette somme sera imputée chaque année en dépenses de fonctionnement à l'article 6811-042 et en recettes d'investissement au compte 28051-040.

Le conseil municipal approuve.

Délibération n° 2014-04-12 : Indemnités du comptable public

Pour : 10

Contre : 8

Abstention : 1

Le Conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur Eric BESNARD, Receveur municipal, le taux de 50 % l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Délibération n° 2014-04-13 : Remboursement à M. MICHEL

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire propose de rembourser Bernard MICHEL, qui a réglé directement à la société Décathlon le montant de 100 € pour l'acquisition d'un bon d'achat.

Le Conseil municipal accepte.

Délibération n° 2014-04-14 : Vente de terrain à SOLABITA

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'appel d'offre n°2013-04 relatif à l'aménagement et la commercialisation de « terrains à bâtir »,
Vu la proposition de la société SOLABITA déposée contre reçu le 31 janvier 2014,
Vu la notification du marché public à la société SOLABITA le 12 février 2014,
Vu le Plan de division du projet Cour des Fontaines,

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, il a été confié à la société SOLABITA le soin d'aménager et de commercialiser 2 terrains appartenant à la commune. La société SOLABITA s'est engagée à acquérir ces deux terrains pour un montant total de 205 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la première cession :

Situé Cour des Fontaines, les parcelles C 1916p et 2161p ont une superficie totale de 1 629 m². Le prix de cession est fixé à 110 000 euros.

Les frais de géomètre pour procéder à la division parcellaire sont à la charge de la commune. Les frais d'enregistrement et d'actes notariés resteront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal mandate et autorise Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} adjoint ou Monsieur le Quatrième adjoint, à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-04-15 : Affectation de l'excédent et clôture du Budget du Lotissement du Chemin Breton

Pour : 19

Contre :

Abstention

Monsieur le Maire expose :

Les travaux du lotissement du Chemin Breton sont terminés, le budget lotissement peut être clos. La somme de 209 846,81 euros peut être intégrée au budget principal de la commune, article 7551.

Le Conseil Municipal décide la clôture du budget lotissement dans les conditions indiquées.

Délibération n° 2014-04-16 : Adhésion au Syndicat intercommunal à vocation unique du Centre aquatique de Beaucouzé

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Vu les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du centre aquatique de Beaucouzé,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012321-0001 portant création du SICAB,

Monsieur le Maire expose :

Le SICAB, composé des communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Jean de Linières, Saint Lambert la Potherie et Saint Léger des Bois a pour objet l'exploitation et la gestion d'un centre aquatique construit sur la commune de Beaucouzé ;

Le périmètre du SIVU peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat.

Les enfants de l'école Pierre Ménard n'ont pu bénéficier de créneaux de piscine sur l'année 2013-2014 en raison de la sur-fréquentation des équipements angevins réservés aux écoles angevines.

Il est proposé au Conseil municipal de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion au SICAB, sous réserve que des créneaux soient réservés chaque année à l'école communale (8 séances pour deux groupes).

Le Conseil municipal accepte.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 11 avril 2014.

François JAUNAIT, Maire